



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR TRAVAUX

*Réfection du tapis de chaussée
Route de Chambly (sortie de champagne vers Ronquerolles)*

TB/DST *no 117*

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société COCHERY ILE DE France, Chemin du Parc 95480 PIERRELAYE en date du 30 octobre 2024 concernant des travaux de réfection du tapis de chaussée route de Chambly.
CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du mercredi 20 novembre au lundi 25 novembre 2024, la société COCHERY ILE DE France, Chemin du Parc 95480 PIERRELAYE, est autorisée à effectuer des travaux de réfection du tapis de chaussée route de Chambly (sortie de champagne vers Ronquerolles).

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

La circulation sera interdite à tous véhicules dans la partie comprise entre la rue Roger Lemaître et le passage sous l'A16.

Une déviation seront mises en place et entretenues par la société COCHERY,

- Pour les véhicules venant de Ronquerolles par la RD 301 et la rue de Persan
- Pour les véhicules sortant de Champagne par la rue de l'Hôtel Dieu, la rue du Chemin Vert et la rue Pasteur

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise COCHERY ILE DE FRANCE pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société COCHERY ILE DE FRANCE sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société COCHERY ILE DE FRANCE
- Madame la Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 4 novembre 2024

Le Maire,


Stéphane CARTEADO

*Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours
devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai
de deux mois à compter de sa notification.*